

Admission de créances en irrécouvrable.

# Conseil d'administration du 14 décembre 2020

## Délibération 2020/12/CA-101

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers admettent en irrécouvrable des créances pour un montant total de 31 425,45 € :

- Créances clients de l'exercice 2013 société en liquidation judiciaire pour un montant de 6 201,50 € ;
- Ordres de reversement en paye pour un montant total de 25 223,95 €.

La liste de ces créances en irrécouvrable est jointe à la présente délibération.

Toulouse, le 14 décembre 2020 Le Président,

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 36

Nombre de voix favorables : 36

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DU 14 décembre 2020

### Présentation de créances en irrécouvrable



ANV 2020 - Par exercice				
Exercice ↓↑	Nombre de créances ▼	Montant des créance		
2012	4	7 383,94		
2013	9	8 876,75		
2014	3	14 712,50		
2015	3	120,13		
2016	4	97,29		
2018	8	234,84		
TOTAL ANV 2020	31	31 425,45		



ANV 2020 - Motifs					
Motifs de l'ANV	Nombre de créances	Nombre de tiers concernées	Montant des créances		
TOTAL ANV CLIENT Société en liquidation judiciaire	1	1	6 201,50		
TOTAL ANV ORV PAF 2020	30	24	25 223,95		
Dont Créances < à 65 €	19	18	599,45		
Dont Débiteur insolvable ou surendettement	5	5	8 821,18		
Dont Personne décédée	6	1	15 803,32		
TOTAL ANV 2020	31	25	31 425,45		